



Séance ordinaire du 9 août 2023

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseillère suivants :

MM. Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Christyan Dufour	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

La préfète-suppléante procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 12 juillet 2023
 3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
4. Adoption du règlement numéro 198-23 relatif à la tarification et aux règles à respecter dans les écocentres
 5. Octroi d'un contrat relatif à la collecte et transport des ordures, transport vers le LET, gestion du centre de transfert des déchets de la MRC et collecte et transport des matières organiques (2024-2028)
 6. Octroi d'un contrat pour le plan d'implantation du centre de transfert des ordures ménagères
 7. Octroi d'un contrat relatif aux travaux de construction d'une structure de transfert des ordures ménagères
 8. Embauche d'une préposée à l'accueil d'un écocentre / Poste temporaire
- Service de développement local et entrepreneurial**
9. Plan d'action d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants : financement de projets
 10. Fonds régions ruralité (FRR) :
 - 10.1. Volet Démarrage et expansion d'entreprises : octroi d'une aide financière à un promoteur
 - 10.2. Volet Mise en valeur du secteur fluvial : octroi d'une aide financière à un promoteur
 11. FRCN : octroi d'une aide financière à un promoteur
- Service de l'aménagement du territoire**
12. Certificats de conformité :
 - 12.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R844-2023
 - 12.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R851-2023
 13. MRNF : demande de résolution pour le démantèlement de chemins forestiers dans la réserve faunique des Laurentides visant le rétablissement du caribou forestier de Charlevoix



Aménagement du territoire et Convention de gestion territoriale (CGT)

14. Octroi d'un contrat pour les travaux de voirie forestière
15. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : autorisation de signature du rapport annuel 2022-2023

Divers

16. Développement des télécommunications : octroi d'une aide financière à la municipalité de Saint-Hilarion
17. FQM Assurances : renouvellement des assurances
18. Rapport de représentation
19. Affaires nouvelles
 - 19.1. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 713)
 - 19.2. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 714)
 - 19.3. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 715)
 - 19.4. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 716)
 - 19.5. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François (règlement numéro 717)
 - 19.6. Adoption du budget révisé en transport collectif régional 2023 et 2024
 - 19.7. Dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement d'un service interurbain par autobus reliant Clermont, Baie-Saint-Paul et La Malbaie au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre de son programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif
20. Courrier
21. Période de questions du public
22. Levée de l'assemblée

119-08-23 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

120-08-23 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 soit adopté.

121-08-23 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement



QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 36968 à 37006	56 296.80 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 2115 à 2164	377 781.29 \$
Paiements pré-autorisés JG-2865-2866-2867-2868-2869-2872-2876-2877-2878-2879-2880-2884	221 535.80 \$
Salaires nets versés - rapport # 1178 à 1181	157 051.35 \$
Total	812 665.24 \$

MRC TOTAL 812 665.24 \$

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 961 et 962	10 354.02 \$
TOTAL	10 354.02 \$

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Chèques # 176 et 177	2 901.79 \$
TOTAL	2 901.79 \$

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
Coop de l'Arbre	38090	14 659.31 \$
		14 659.31 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale

**122-08-23 4- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-23
RELATIF À LA TARIFICATION ET AUX RÈGLES À
RESPECTER DANS LES ÉCOCENTRES**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales accorde à la MRC de Charlevoix des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs dans l'intérêt de sa population dont, entre autres, en matière d'environnement et de gestion des matières résiduelles;



ATTENDU QUE le conseil juge opportun et d'intérêt public de réviser la réglementation en vigueur relative à la tarification dans les écocentres gérés par la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil municipal tenue le 12 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de Charlevoix décrète ce qui suit :

SECTION 1. INTERPRÉTATION, APPLICATION ET PORTÉE DU RÈGLEMENT

1.1 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions du règlement relatif à la tarification dans les écocentres s'appliquent à l'ensemble des écocentres situés sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

SECTION 2. DÉFINITIONS

2.1 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du règlement, les expressions et les mots ci-dessous signifient :

- a. **Arbre de Noël** : Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.
- b. **CRD** : Résidus de construction, rénovation et démolition.
- c. **Écocentre** : Site approuvé pour déposer, trier et récupérer les matériaux secs, les résidus domestiques dangereux, les encombrants et les surplus de matières recyclables.
- d. **Encombrant** : Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels les meubles, les tapis coupés en laizes et attachés, les matelas, le bois d'oeuvre.
- e. **Matériau sec** : Tous débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses, ou tout autre débris de même nature.
- f. **Matière recyclable** : Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le règlement.
- g. **Matière résiduelle** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.



- h. **MRC** : désigne la MRC de Charlevoix.
- i. **Officier responsable** : L'inspecteur municipal ou ses représentants.
- j. **Résidu domestique dangereux (RDD)** : Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse, comme définie dans le règlement sur les matières dangereuses (lixiviable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.
- k. **Résidu vert** : Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment les feuilles mortes, l'herbe coupée, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.

SECTION 3. CATÉGORIE D'UTILISATEURS & FONCTIONNEMENT

3.1 CATÉGORIE D'UTILISATEURS

- a) **Résidentiel** : citoyen qui effectue lui-même des travaux sur sa résidence
- b) **ICI** : Industries, commerces et Institutions situés sur le territoire de la MRC de Charlevoix
- c) **Entrepreneur** : entreprise qui effectue des travaux pour un citoyen de la MRC de Charlevoix

3.2 TYPE DE VÉHICULE ACCEPTÉ

- a) Voiture
- b) Camionnette
- c) Pick-up
- d) Remorques

3.3 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- a. La courtoisie et le calme sont de mise en tout temps
- b. Attendre que le préposé vous réponde avant de procéder au déchargement
- c. Preuve de résidence obligatoire
- d. Permis de construction du lieu des travaux obligatoire pour les entrepreneurs
- e. Frais applicables sur les matériaux de construction, rénovation et démolition
- f. Payer avant le déchargement, en argent comptant ou par carte de débit
- g. Suivre les indications du préposé pour le déchargement
- h. Le tri des matières est obligatoire
- i. Déchargement manuel obligatoire
- j. Couper le moteur du véhicule lors du déchargement
- k. Si mécontentement, remplir le formulaire de plainte disponible sur les lieux
- l. Quitter les lieux par la sortie indiquée
- m. Aucune négociation de prix avec le préposé ne sera acceptée



3.4 TARIFICATION

Type d'utilisateur	Tarif applicable	
Citoyens	10,00 \$ / mètre cube	
Commerces	30,00 \$ / mètre cube	
Entrepreneurs	60,00 \$ / mètre cube	
Autres tarifs		
Branches	2 voyages gratuits, voyage supplémentaire 5,00 \$ / voyage	

Mode de calcul du nombre de mètres cubes par voyage

<p>Calcul du volume :</p> <p>Longueur A x Largeur B x Hauteur C = Volume total</p> <p>1 pied³ = 0,03 mètre³</p>		
---	---	---

3.5 RÈGLES À RESPECTER SUR LE SITE DES ÉCOCENTRES

- Enfants interdits sur le site de l'écocentre (ils doivent rester dans le véhicule);
- Interdit de fumer sur tout le site;
- Vitesse maximale de 10 kilomètres/heure;
- Fouille dans les contenants et conteneurs interdit en tout temps;
- Pas de flânage ni de marchandage;
- Les matières qui entrent sur le site d'un écocentre appartiennent à la MRC, le fait de partir sans payer avec quelque chose est considéré comme du vol;
- Aucune sollicitation auprès des utilisateurs du service ne sera tolérée que ce soit pour vendre, acheter ou se faire donner des articles.
- Payer la MRC pour les services rendus selon les modalités administratives appliquées par la MRC.

3.6 DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

De plus, la MRC **se réserve le droit de refuser l'entrée à un usager ou d'expulser un usager** dont :

- le comportement peut nuire à la sécurité ou à la quiétude des usagers dans les écocentres et l'Écoboutique.
- le comportement ne respecte pas la réglementation en place.



3.7 PAIEMENT DE L'AMENDE

Le paiement de l'amende ne libère pas le contrevenant de se conformer aux dispositions du présent règlement.

3.8 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La MRC autorise de façon générale l'inspecteur municipal ou tout officier désigné par la direction générale de la MRC à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin relativement aux infractions prévues aux dispositions suivantes du présent règlement.

3.9 AUTRES RECOURS

La MRC peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement les recours prévus au présent règlement ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

SECTION 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

4.1 EFFET DU RÈGLEMENT

Le règlement a effet à compter du 10 août 2023.

4.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

123-08-23 5- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES, TRANSPORT VERS LE LET, GESTION DU CENTRE DE TRANSFERT DES DÉCHETS DE LA MRC ET COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES (2024-2028)

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public (SEAO) dans le cadre de la collecte et le transport des ordures, le transport vers le LET, la gestion du centre de transfert des déchets de la MRC et la collecte et le transport des matières organiques pour la période 2024-2028;

ATTENDU les propositions suivantes reçues et que les prix soumis sont les suivants pour l'année 1 du contrat (2024) :

➤ MATREC (GFL Environmental Inc.):

- Bacs roulants : 727 635,15 \$ (toutes taxes incluses);
- Conteneurs : 312 073,42 \$ (toutes taxes incluses);
- Transrouliers : 273 \$ / voyage soit 32 957,58 \$ / 105 voyages (toutes taxes incluses);
- Gestion et opération du centre de transfert : 298 935 \$ (toutes taxes incluses);
- Transport vers le LET du centre de transfert : 56,12 \$ / tonne ou 387 143,82 \$ (toutes taxes incluses) (estimé pour 6 000 tonnes);



- Collecte et transport des bacs roulants bruns vers le centre de compostage : 495 639,78 \$ (toutes taxes incluses);
- Total estimé pour 2024 : 2 254 384,76 \$ (toutes taxes incluses).

ATTENDU QUE la seule soumission, présentée par MATREC, s'avère conforme au devis présenté par la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'en vertu du présent appel d'offres, la MRC de Charlevoix dispose également d'une option, lui permettant de prolonger le contrat en 2029 et 2030, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à la collecte et le transport des ordures, le transport vers le LET, la gestion du centre de transfert des déchets de la MRC et la collecte et le transport des matières organiques pour la période 2024-2028 à l'entreprise MATREC au montant total de 2 254 384,76 \$ pour l'année 1 (toutes taxes incluses).

QUE la MRC autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC tout document, contrat ou protocole d'entente relatif à la présente résolution et intervenant avec MATREC (GFL Environmental Inc.).

124-08-23 6- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE PLAN D'IMPLANTATION DU CENTRE DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres sur invitation à trois entreprises dans le cadre de l'élaboration du plan d'implantation du centre de transfert des ordures ménagères;

ATTENDU la seule proposition reçue et le prix soumis suivant :

- Simard et Sheehy, arpenteurs-géomètres : 1 700 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à l'élaboration du plan d'implantation du centre de transfert des ordures ménagères à l'entreprise Simard et Sheehy, arpenteurs-géomètres au montant total de 1 700 \$ (avant taxes).

QUE la MRC autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC tout document, contrat ou protocole d'entente relatif à la présente résolution.

125-08-23 7- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE DE TRANSFERT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public (SEAO) dans le cadre de la construction d'une structure de transfert des ordures ménagères;



ATTENDU les propositions suivantes reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- Construction Éclair : 637 450 \$ (avant taxes);
- ALLEN entrepreneur général Inc. : 772 341,81 \$ (avant taxes);
- Point Co : 999 997 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE la plus basse soumission, soit celle présentée par Construction Éclair, s'avère conforme au devis présenté par la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à la construction d'une structure de transfert des ordures ménagères à l'entreprise Construction Éclair au montant total de 637 450 \$ (avant taxes).

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnelle à l'obtention de tous les permis et autorisations nécessaires, permettant la construction de la structure sur le site du centre de transfert de la MRC de Charlevoix;

QUE la MRC autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC tout document, contrat ou protocole d'entente relatif à la présente résolution et intervenant avec Construction Éclair.

126-08-23 8- EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL D'UN ÉCOCENTRE / POSTE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit procéder à l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'accueil d'un écocentre pour supporter l'équipe qui assure l'opération de l'écocentre de Saint-Urbain;

ATTENDU QU'il s'agit d'un poste à temps partiel (4 jours par semaine) et temporaire, de avril à la mi-novembre;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche de madame Hélène Morin, qui a soumis sa candidature et qui a fait l'objet d'une entrevue pour travailler sur le site de l'écocentre de Saint-Urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Hélène Morin au poste de préposée à l'accueil d'un écocentre, un poste de salariée à temps partiel et temporaire (de avril à la mi-novembre) au taux horaire de 20,68 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 1), auquel il est ajouté 12 % pour compenser certains avantages sociaux.

QUE les dépenses afférentes à cette embauche, qui a débuté le 24 juillet 2023, soient imputées au budget du Service de la gestion des matières résiduelles.



127-08-23 9- **PLAN D'ACTION D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION
DES NOUVEAUX ARRIVANTS : FINANCEMENT DE
PROJETS**

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière pour réaliser divers projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière à la réalisation de deux projets en accordant les montants suivants :

1. Atelier de poterie : 325 \$ (taxes en sus, si applicables);
2. Coupe du monde (2^e édition): 2 000 \$ (taxes en sus, si applicables);

QUE les dépenses reliées à ces projets soient imputées au budget du projet PAC du MIFI.

10- **FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR) :**

128-08-23 10.1- **VOLET DÉMARRAGE ET EXPANSION
D'ENTREPRISES : OCTROI D'UNE AIDE
FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'un fonds destiné à soutenir le démarrage et l'expansion de projets d'entreprises;

ATTENDU QUE le volet Démarrage et expansion est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation du SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière à l'entreprise suivante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au volet Démarrage et expansion du FRR de la MRC de Charlevoix:

Projet	Promoteur	Somme accordée
Acquisition d'équipements et aménagement d'un bâtiment	Verger-cidrerie Baie St-Pomme (Dossier no DE2307-24)	5 000 \$



QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec l'entreprise bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**129-08-23 10.2- VOLET MISE EN VALEUR DU SECTEUR FLUVIAL :
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN
PROMOTEUR**

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets dans le cadre de la mise en valeur du secteur fluvial de la MRC;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, soit la réalisation du plan d'aménagement de la Pointe du Bout d'en Bas;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 7 761 \$ et que la contribution de la MRC de Charlevoix demandée au volet Mise en valeur du secteur fluvial du FRR est évaluée à 5 400 \$;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de suivi du plan de mise en valeur du secteur fluvial de la MRC de Charlevoix à l'effet d'octroyer une aide financière de 5 400 \$ à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 5 400 \$ à la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le cadre du volet « Mise en valeur du secteur fluvial » du FRR 2023.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité de L'Isle-aux-Coudres.

**130-08-23 11- FRCN : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN
PROMOTEUR**

ATTENDU l'entente signée avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale le 14 août 2018 concernant la délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN);

ATTENDU la politique d'investissement adoptée par la MRC de Charlevoix relative à l'admissibilité des projets au FRCN;

ATTENDU l'analyse réalisée par l'équipe du SDLE et les recommandations formulées au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière à un projet d'entreprise étudié dans le cadre du FRCN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité



QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable à l'entreprise suivante dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du FRCN, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Développement et commercialisation de la transformation alimentaire	Ferme Ambrosia S.E.N.C. (Dossier no FR2303-723)	13 956 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

12- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ : _____

131-08-23 12.1- BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R844-2023) _____

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 10 juillet 2023, le règlement portant le numéro R844-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'agrandir la zone V-438 (secteur chemin de la Pointe) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R844-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R844-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

132-08-23 12.2- BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NUMÉRO R851-2023) _____

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 10 juillet 2023, le règlement portant le numéro R851-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but de rendre compatibles certaines classes d'usages du groupe industrie (I) dans l'aire d'affectation « mixte » »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R851-2023 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement



QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R851-2023 de la ville de Baie-Saint-Paul.

133-08-23 13- MRNF : DEMANDE DE RÉSOLUTION POUR LE DÉMANTÈLEMENT DE CHEMINS FORESTIERS DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DES LAURENTIDES VISANT LE RÉTABLISSEMENT DU CARIBOU DE CHARLEVOIX

ATTENDU QUE le MRNF, en concertation avec des partenaires du milieu, envisage le démantèlement d'anciens chemins forestiers localisés dans la réserve faunique des Laurentides;

ATTENDU QUE le projet vise à réhabiliter l'habitat du caribou forestier de Charlevoix;

ATTENDU QUE les travaux se localisent dans le TNO Lac Pikauba, à l'ouest du parc national des Grands-Jardins (au nord du Lac à Jack) tels qu'illustrés sur une carte de consultation produite par le MRNF le 28 juin 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique pour le démantèlement de ces chemins a été tenue par le MRNF;

ATTENDU QUE les travaux de démantèlement seront supervisés par le MRNF;

ATTENDU QUE le MRNF sollicite de la MRC de Charlevoix la production d'une résolution relative à la conformité du projet de démantèlement aux outils de planification de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a identifié au schéma d'aménagement l'aire de fréquentation du caribou comme un territoire d'intérêt écologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Charlevoix juge conforme aux objectifs du schéma d'aménagement le projet du MRNF de procéder au démantèlement d'anciens chemins forestiers, localisés dans la réserve faunique des Laurentides afin de favoriser le rétablissement du caribou forestier de Charlevoix.

134-08-23 14- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE FORESTIÈRE

ATTENDU la nécessité d'effectuer des travaux de mise en forme des chemins forestiers et d'installer des ponceaux de drainage sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) en 2023, un mandat estimé à 100 heures;



ATTENDU la proposition suivante reçue :

Entreprises	Taux horaire (avant taxes)	Total (estimé) (avant taxes)
D.G. Excavation (Baie-Saint-Paul)	245 \$	Pour 100 heures : 24 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à la mise en forme des chemins forestiers et l'installation de ponceaux de drainage sur le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT) au coût de 245 \$ de l'heure (avant les taxes applicables) à l'entreprise D.G. Excavation, une somme imputée au budget de la Convention de gestion territoriale (CGT).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout document ou contrat relativement à la présente résolution avec l'entreprise D.G. Excavation.

135-08-23 15- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : AUTORISATION DE SIGNATURE DU RAPPORT ANNUEL 2022-2023

ATTENDU la version finale du bilan et registre 2022-2023 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) préparée par la MRC de Portneuf, à titre de MRC délégataire;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est en accord avec le contenu de ce bilan et registre, qui constitue le rapport annuel 2022-2023 des activités réalisées dans le cadre du PADF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer, pour et au nom de la MRC, le bilan et registre 2022-2023 du PADF tel que soumis par la MRC de Portneuf à titre de MRC délégataire dudit programme.

136-08-23 16- DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une aide financière du MAMH en vue de supporter l'amélioration et le développement des télécommunications des municipalités dans le contexte post-pandémie, incluant le déploiement d'outils de visioconférences;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de Charlevoix de soutenir un tel développement au sein de toutes les municipalités locales, en plus de la MRC;

ATTENDU les travaux et les investissements réalisés par la municipalité de Saint-Hilarion qui s'élèvent à 34 789,08 \$ (taxes nettes), tels qu'ils sont décrits dans la facture numéro IP-CA0010822 (26 mai 2023) produite par l'entreprise Solotech;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie à la municipalité de Saint-Hilarion une aide financière de 34 789,08 \$ (taxes nettes), une somme affectée à la subvention reçue du MAMH pour supporter l'amélioration et le développement des télécommunications dans le cadre du contexte post-pandémie.

137-08-23 17- FQM ASSURANCES : RENOUELEMENT DES ASSURANCES

ATTENDU QUE FQM Assurances propose le renouvellement des assurances de la MRC de Charlevoix au coût de 39 204,03 \$ (toutes taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix procède au renouvellement de ses assurances auprès de FQM Assurances au coût de 39 204,03 \$ (toutes taxes incluses), représentant une hausse de 747,74 \$ par rapport à l'année précédente.

18- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX : madame Claudette Simard a assisté à une réunion du conseil d'administration de l'organisme, tenue le 8 août à Saint-Hilarion.

19- AFFAIRES NOUVELLES

138-08-23 19.1- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 713)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 11 juillet 2023, le règlement portant le numéro 713 intitulé « Règlement numéro 713 modifiant le règlement sur les dérogations mineures »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 713 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 713 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.



139-08-23 19.2- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINTE-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 714)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 11 juillet 2023, le règlement portant le numéro 714 intitulé « Règlement numéro 714 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 714 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 714 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

140-08-23 19.3- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINTE-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 715)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 11 juillet 2023, le règlement portant le numéro 715 intitulé « Règlement numéro 715 sur la démolition d'immeubles »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 715 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 715 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

141-08-23 19.4- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINTE-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 716)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 11 juillet 2023, le règlement portant le numéro 716 intitulé « Règlement numéro 716 modifiant le règlement de lotissement numéro 583 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 716 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 716 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.



142-08-23 19.5- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : PETITE-RIVIÈRE-SAINTE-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NUMÉRO 717)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 11 juillet 2023, le règlement portant le numéro 717 intitulé « Règlement numéro 717 modifiant le règlement de zonage numéro 603 – définitions des marges »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 717 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 717 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

143-08-23 19.6- ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ EN TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL 2023 ET 2024

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants du code municipal du Québec, a déclaré sa compétence en février 2003 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix pour opérer le service de transport collectif régional depuis décembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE via la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, la MRC de Charlevoix fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

ATTENDU QUE 7 637 déplacements ont été effectués par le service de transport collectif en 2021 et 9 737 déplacements en 2022 et qu'il est prévu d'effectuer 18 000 déplacements en 2023 et 25 000 déplacements en 2024;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC de Charlevoix a contribué pour une somme de 63 206 \$ en 2022 et prévoit contribuer pour une somme de 56 128 \$ en 2023 et de 56 128 \$ en 2024;

ATTENDU QUE la participation des usagers était de 41 668 \$ en 2022 et que celle prévue en 2023 est de 54 000 \$ et de 87 500 \$ en 2024;

ATTENDU QUE selon les critères du programme et en fonction des déplacements effectués, la contribution financière du MTQ a été de 134 177 \$ en 2022 et pourrait être 268 626 \$ en 2023 et de 322 627 \$ en 2024;



ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a également adopté le Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024, par la résolution numéro CA.2022.105 11.6;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix:

- ADOPTE les prévisions budgétaires révisées 2023 et 2024 pour le service de transport collectif régional;
- DEMANDE au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de lui octroyer une contribution financière de 268 626 \$ pour l'année 2023 et de 322 627 \$ pour l'année 2024 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2;
- DEMANDE au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de Charlevoix pourrait avoir droit pour chacune de ces années lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation annuelle.
- AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Charlevoix, madame Karine HORVATH, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
- TRANSMETTE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

144-08-23 19.7- DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT INTERURBAIN PAR AUTOBUS RELIANT CLERMONT, LA MALBAIE ET BAIE-SAINT-PAUL AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix en transport collectif;

ATTENDU la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du volet III du programme d'aide au développement du transport collectif - Aide financière au transport interurbain par autobus;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la MRC de Charlevoix pour faire une demande d'aide commune en tant qu'organisme admissible;



ATTENDU QUE ce projet est en adéquation avec les plans évolutifs de transport collectif de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est et qu'il vise l'amélioration des services de mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est ont confié à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services en transport collectif en décembre 2018;

ATTENDU QUE le réseau structurant de transport offrira aux citoyens de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est, deux parcours réguliers interrégionaux entre les villes de La Malbaie, Clermont et Baie-Saint-Paul :

- Un parcours de 64 km sur la route 138 reliant La Malbaie et Baie-Saint-Paul;
- Un parcours de 70 km sur la route 362 reliant Clermont et Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE selon les modalités du programme, la Corporation de mobilité collective de Charlevoix a sollicité le transporteur par autobus INTERCAR afin qu'il modifie son parcours interurbain existant par autobus exploité en vertu de son permis de transport interurbain délivré par la Commission des transports du Québec ;

ATTENDU QUE le transporteur par autobus INTERCAR a décliné l'offre par écrit le 4 mars 2022;

ATTENDU QU'à cet effet, l'octroi du contrat pour l'exécution des services a été conclu avec le transport Autocar Jeannois Inc. dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public pour une durée de cinq (5) ans à compter du 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'il est prévu d'effectuer 8 000 déplacements en 2023;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers est de 25 000 \$ en 2023;

ATTENDU QUE pour la mise en place des services interurbains, la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est prévoient contribuer pour une somme de 49 645 \$ chacune;

ATTENDU QUE, selon les critères du programme, la contribution financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable pourrait être en 2023 de 369 984 \$ pour l'exploitation des deux lignes;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2023 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix :

- ADOPTE les prévisions budgétaires 2023 pour le service de transport interurbain par autobus reliant Clermont, La Malbaie et Baie-Saint-Paul;
- DEMANDE au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de lui octroyer une contribution financière de 369 984 \$ pour l'année 2023 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 3;
- AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Charlevoix, madame Karine HORVATH, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
- TRANSMETTE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité collective du Québec et à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

20- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

La CPTAQ nous transmet :

- La décision du dossier numéro 440209 à Saint-Hilarion;
- La décision du dossier numéro 439978 à Saint-Urbain.

La Commission des transports du Québec nous informe qu'elle a reçu une demande concernant un service de transport par autobus offert sur le territoire de la MRC de Charlevoix

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe qu'il a pris connaissance du rapport d'activités pour l'année 2022 de la MRC de Charlevoix et que la conseillère en sécurité incendie responsable de ce dossier, madame Sophie Fortier, fera le bilan de l'analyse avec les personnes concernées à la MRC de Charlevoix dans les prochaines semaines.

ORGANISME MUNICIPAL

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est nous informe d'un projet d'énoncé de vision stratégique de développement économique, culturel, social et environnemental du territoire adopté par le conseil de la MRC le 13 juin 2023.

DIVERS

Le Réseau femmes et politique municipale remercie pour son implication et invite madame Karine Horvath à leur prochaine Soirée de femmes à l'hôtel de ville de Québec.

L'Intégration Sociale de Charlevoix (R.I.S.C.) nous fait parvenir leur journal Le Rayon de Soleil.

Monsieur Pierre-Paul René nous fait part de son mécontentement envers Le vol de l'oiseau mécanique au Massif de Charlevoix.



21- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

145-08-23 22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 35.

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Tremblay
Préfet